



Avis à manifestation d'intérêt spontanée

L'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétence doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La commune de DEUX-GROSNES (Rhône) a reçu une manifestation d'intérêt spontanée, du Comité Sportif Beaujolais Mâconnais pour l'exploitation du Site Cyclo-cross installé sur l'espace touristique de Trades, lieu-dit « le Moulin ».

Cette exploitation concerne le parcours permanent de 2 km, dont l'activité principale sera l'entraînement, les stages et les compétitions de cyclo-cross : location du parcours de cyclo-cross à la journée, commercialisation de stages clés en main incluant l'hébergement, la restauration et l'organisation de compétitions.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 2€ par jour et par usager.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'exploitation du site de Cyclo-cross de Trades peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à

Mairie de DEUX-GROSNES – 547, rue du Haut Beaujolais – Monsols 69860 DEUX-GROSNES ;

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Deux-Grosnes pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : Mardi 6 février 2024 à 12h00